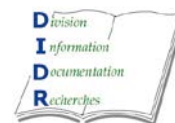


# GUINÉE



1<sup>er</sup> mars 2018



## La règlementation de l'usage de la chicha

### **Avertissement**

*Ce document a été élaboré par la Division de l'Information, de la Documentation et des Recherches de l'Ofpra en vue de fournir des informations utiles à l'examen des demandes de protection internationale. Il ne prétend pas faire le traitement exhaustif de la problématique, ni apporter de preuves concluantes quant au fondement d'une demande de protection internationale particulière. Il ne doit pas être considéré comme une position officielle de l'Ofpra ou des autorités françaises.*

*Ce document, rédigé conformément aux lignes directrices communes à l'Union européenne pour le traitement de l'information sur le pays d'origine (avril 2008) [cf. [https://www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/lignes\\_directrices\\_europeennes.pdf](https://www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/lignes_directrices_europeennes.pdf) ], se veut impartial et se fonde principalement sur des renseignements puisés dans des sources qui sont à la disposition du public. Toutes les sources utilisées sont référencées. Elles ont été sélectionnées avec un souci constant de recouper les informations.*

*Le fait qu'un événement, une personne ou une organisation déterminée ne soit pas mentionné(e) dans la présente production ne préjuge pas de son inexistence.*

*La reproduction ou diffusion du document n'est pas autorisée, à l'exception d'un usage personnel, sauf accord de l'Ofpra en vertu de l'article L. 335-3 du code de la propriété intellectuelle.*

## Table des matières

<b>1. La réglementation de la chicha.....</b>	<b>3</b>
1.1. L'interdiction immédiate suite à une intoxication .....	3
1.2. Une position plus modérée : réglementation.....	3
<b>2. Réalité sur le terrain.....</b>	<b>4</b>
2.1. La chicha demeure largement répandue en Guinée .....	4
2.2. Situation de la communauté libanaise.....	4
<b>Bibliographie .....</b>	<b>5</b>

### Résumé :

A la suite de l'intoxication, pendant les fêtes de décembre 2016, d'un jeune homme proche du colonel Moussa Tiégboro Camara, ce dernier a entrepris d'interdire la chicha en Guinée. Après quelques effets d'annonce et une descente spectaculaire destinée à intimider le patron de l'établissement mis en cause dans l'intoxication, le gouvernement a décidé de réglementer l'importation et la mise en vente du produit en Guinée, sans en interdire l'utilisation. L'ensemble des sources s'accordent sur le fait que la chicha continue d'être largement utilisée sur l'ensemble du territoire guinéen..

### Abstract:

After a young man close to Colonel Moussa Tiégboro Camara was poisoned during the holidays of December 2016, the military wanted to ban chicha in Guinea. After some announcement and a spectacular descent to intimidate the owner of the nightclub involved in intoxication, the government decided to regulate the import and sale of the product in Guinea, without prohibiting it. All sources agree that chicha continues to be widely used throughout the country.

**Nota :** La traduction des sources en langues étrangères est assurée par la DIDR.

## 1. La réglementation de la chicha

### 1.1. L'interdiction immédiate suite à une intoxication

En décembre 2016, lors des fêtes de fin d'année, une intoxication à la chicha a été rapportée par des services médicaux. Le colonel Moussa Tiégboro Camara, secrétaire général à la présidence chargé des services spéciaux, de la lutte contre la drogue, le crime organisé et l'Office de Répression des Délits Economiques et Financiers, en a été informé par des proches.<sup>1</sup>

En janvier 2017, le colonel Moussa Tiégboro Camara a conduit une descente des forces de l'ordre dans un restaurant près de l'Université Nongo Conakry et a saisi toutes les chichas en affirmant que de la drogue y était dissimulée. L'interdiction de la chicha était alors sur le point d'être décrétée.<sup>2</sup>

A la suite de cette opération, dans le courant du mois de janvier 2017, une Commission interministérielle de réflexion sur l'utilisation de la Chicha en Guinée a été mise en place. Cette Commission a recommandé, « la constitution d'une équipe pluridisciplinaire et multisectorielle chargée d'initier et mettre en œuvre, à l'échelle nationale, un projet d'Information, d'Education et de Communication (IEC) contre l'importation, la commercialisation et l'usage de la Chicha ; l'interdiction formelle de l'importation, la commercialisation et la consommation de la Chicha sur toute l'étendue du territoire ; le dépôt volontaire des stocks de Chicha et accessoires dans un délai de 48 heures au siège du Secrétariat Général à la Présidence chargé des Services spéciaux de la lutte contre la drogue et le crime organisé. Aussi, la saisie dudit produit par les services spécialisés en cas de non-respect de ce droit ; la poursuite de tout contrevenant aux présentes dispositions devant les juridictions compétentes ; la mise à jour et l'adoption urgente du projet de Code des drogues ; la mise des moyens matériels et financiers adéquats à la disposition des services techniques concernés ».<sup>3</sup>

Par ailleurs, à Labé, l'inspecteur régional du tourisme a décidé en octobre 2017 de poursuivre les propriétaires des bars et discothèques proposant la chicha.<sup>4</sup> Aucune information n'a pu être trouvée parmi les sources publiques consultées sur des éventuelles poursuites dans ce cadre.

### 1.2. Une position plus modérée : réglementation

Le 4 avril 2017, plusieurs représentants de l'administration guinéenne, notamment du ministère du Commerce, des services spéciaux de la lutte contre la drogue, le grand banditisme et le crime organisé et de la Douane ont présenté l'arrêté portant fixation commercialisation et l'utilisation de la Chicha en Guinée.<sup>5</sup> Il ne s'agit plus d'une interdiction, mais bien d'une réglementation.<sup>6</sup>

---

<sup>1</sup> CAMARA Naby, "Lutte anti-drogue: Eradiquer la Chicha en Guinée : l'offensive justifiée du colonel Thiégboro », *Radio Kankan*, 20.01. 2017. ; SOUMAH Fodé, « Consommation et Utilisation de la Chicha : Le Ministère du Commerce et ses partenaires donnent des précisions », *Lemakona*, avril 2017. ; DIALLO Alpha Mamadou « Lutte contre la drogue : la Chicha est interdite en Guinée », *Guineematin.com*, 19.01.2017. ; *Guinée360*, « Guinée : Une interdiction de consommation de la chicha dans le pays ? », 11.01.2017.

<sup>2</sup> SIDICKI Demba, « Colonel Moussa Tiégboro en guerre contre la consommation de la chicha en Guinée », *Mosaïque Guinée*, 17/01/2017. ; CAMARA Naby, "Lutte anti-drogue : Eradiquer la Chicha en Guinée : l'offensive justifiée du colonel Thiégboro », *Radio Kankan*, 20.01. 2017.

<sup>3</sup> AGP, « La Guinée veut réguler la consommation de la Chicha », *Guinee7*, 20.01.2017.

<sup>4</sup> Tkillah, « Labé : la chicha interdite dans les night-clubs », *Ledjely.com*, 09.10.2017.

<sup>5</sup> Portail officiel du gouvernement guinéen, « Ministère du commerce - commercialisation et utilisation de la chicha pas interdit mais réglementées dans le pays », sd.

<sup>6</sup> DIALLO Mariam, « Guinée : les autorités annoncent la réglementation de la consommation de la chicha », *Kabanews*, 05.04.2017.

L'arrêté portant fixation des conditions de commercialisation et d'utilisation de la chicha sur le territoire guinéen dispose que tout opérateur économique devra, pour procéder à l'importation de chicha en République de Guinée, se faire préalablement enregistrer au département du Commerce pour obtenir une autorisation certifiée. L'arrêté limite à 3 le nombre d'importateurs de chicha dans le pays, à 2 le nombre de distributeurs dans chacune des 5 communes de Conakry et à 1 le nombre de distributeur par préfecture.<sup>7</sup>

La réglementation impose aux commerçants proposant la chicha l'aménagement des lieux spéciaux pour la consommation de la chicha à une distance minimale d'un kilomètre de tout établissement scolaire, universitaire ou des lieux de culte. Les commerçants doivent également afficher de façon claire et visible de l'interdiction aux mineurs (âgés de moins de 18 ans).<sup>8</sup> Les contrevenants s'exposent à des sanctions pénales conformément à la loi L/2012/039/CNT du 15 novembre 2012.<sup>9</sup>

## 2. Réalité sur le terrain

### 2.1. La chicha demeure largement répandue en Guinée

D'après l'Ambassade de France en Guinée et Sierra Leone, « les bars et restaurants libanais de Conakry sont largement pourvus de chicha. S'il y a bien eu une mesure d'interdiction temporaire, elle a été levée et aucune poursuite n'a été signalée dans ce cadre, même pendant la courte période d'interdiction ».<sup>10</sup>

Cette information est confirmée par plusieurs sources de presse locale et internationale, qui précisent que la plupart des bars et restaurants de Conakry, Labé, Kankan et Nzérékoré propose la chicha à leurs clients.<sup>11</sup>

### 2.2. Situation de la communauté libanaise

Si certains bars informels ont pu craindre des descentes des forces de l'ordre au moment de l'interdiction de la chicha en Guinée, il apparaît que la communauté libanaise s'est sentie protégée et a de fait été épargnée de toute tracasserie : en effet, les bars et restaurants tenus par des ressortissants libanais en Guinée accueillent une clientèle des plus variée et notamment la communauté expatriée, qui n'a pas été inquiétée dans ce cadre.<sup>12</sup>

---

<sup>7</sup> SOUMAH Fodé, « Consommation et Utilisation de la Chicha : Le Ministère du Commerce et ses partenaires donnent des précisions », *Lemakona*, avril 2017.

<sup>8</sup> SOUMAH Fodé, « Consommation et Utilisation de la Chicha : Le Ministère du Commerce et ses partenaires donnent des précisions », *Lemakona*, avril 2017.; DIALLO Mariam, « Guinée : les autorités annoncent la réglementation de la consommation de la chicha », *Kabanews*, 05.04.2017.

<sup>9</sup> Portail officiel du gouvernement guinéen, « Ministère du commerce - commercialisation et utilisation de la chicha pas interdit mais réglementées dans le pays », sd.

<sup>10</sup> Courriel de l'Ambassade de France à Conakry, 26.02.2018.

<sup>11</sup> SONOMOU Mamourou, « Guinée : la chicha a fini par s'imposer », *Le 360 Afrique*, 09.04.2017.; DIALLO Idrissa Sampiring, « Labé : la chicha devenue une friandise pour les jeunes », *Soleil FM Guinée*, 25.09.2017.

<sup>12</sup> SONOMOU Mamourou, « Guinée : la chicha a fini par s'imposer », *Le 360 Afrique*, 09.04.2017.

## Bibliographie

(Sites web consultés en février et mars 2017)

### Institution nationale

Portail officiel du gouvernement guinéen, « Ministère du commerce - commercialisation et utilisation de la chicha pas interdit mais réglementées dans le pays », s.d. <https://gouvernement.gov.gn/index.php/action-du-gouvernement/294-ministere-du-commerce-commercialisation-et-utilisation-de-la-chicha-pas-interdit-mais-reglementees-dans-le-pays>

### Médias

Tkillah, « Labé : la chicha interdite dans les night-clubs », Ledjely.com, 09.10.2017. <http://www.ledjely.com/labe-la-chicha-interdite-dans-les-night-clubs/>

DIALLO Idrissa Sampiring, « Labé : la chicha devenue une friandise pour les jeunes », *Soleil FM Guinée*, 25.09.2017. <http://soleilfmguinee.net/30555-2/>

SONOMOU Mamourou, « Guinée : la chicha a fini par s'imposer », *Le 360 Afrique*, 09.04.2017. <http://afrique.le360.ma/guinee/societe/2017/04/09/10898-guinee-la-chicha-fini-par-simposer-10898>

DIALLO Mariam, « Guinée : les autorités annoncent la réglementation de la consommation de la chicha », *Kabaneews*, 05.04.2017. <http://kababachir.com/guinee-autorites-annoncent-reglementation-de-consommation-de-chechia/>

SOUMAH Fodé, « Consommation et Utilisation de la Chicha : Le Ministère du Commerce et ses partenaires donnent des précisions », *Lemakona*, avril 2017. [http://lemakona.blogspot.com/2017/04/consommation-et-utilisation-de-la\\_6.html](http://lemakona.blogspot.com/2017/04/consommation-et-utilisation-de-la_6.html)

AGP, « La Guinée veut réguler la consommation de la Chicha », *Guinee7*, 20.01.2017. <https://guinee7.com/2017/01/20/la-guinee-veut-reguler-la-consommation-de-la-chicha/>

CAMARA Naby, "Lutte anti-drogue : Eradiquer la Chicha en Guinée : l'offensive justifiée du colonel Thiégboro », *Radio Kankan*, 20.01. 2017. <http://www.radio-kankan.com/lutte-anti-drogue-eradiquer-la-chicha-en-guinee-loffensive-justifiee-du-colonel-thiegboro/>

DIALLO Alpha Mamadou « Lutte contre la drogue : la Chicha est interdite en Guinée », *Guineematin.com*, 19.01.2017. <http://guineematin.com/actualites/lutte-contre-la-drogue-la-chicha-est-interdite-en-guinee/>

SIDICKI Demba, « Colonel Moussa Tiégboro en guerre contre la consommation de la chicha en Guinée », *Mosaïque Guinée*, 17/01/2017. <https://mosaiqueguinee.com/2017/01/15/colonel-moussa-tiegboro-en-guerre-contre-la-consommation-de-la-chicha-en-guinee/>

Guinée360, « Guinée : Une interdiction de consommation de la chicha dans le pays ? », 11.01.2017. <https://www.guinee360.com/11/01/2017/interdiction-consommation-chicha/>

### Communication

Courriel de l'Ambassade de France à Conakry, 26.02.2018.